

Préfecture de Région

DRAAF Bretagne – EGAlim pour la restauration collective

Vous trouverez en **annexes 8 et 9**, un **support** émanant du Conseil National de la Restauration Collective et reprenant les mesures de la loi **EGAlim** qui concernent la **restauration collective** et un **tableau de synthèse** reprenant les principales mesures de cette loi selon les échéances et les acteurs concernés.

DREAL Bretagne – Éducation à l'environnement- Appels à projets 2020

La DREAL ouvre deux appels à projets à destination des associations bretonnes, dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable :

- Un appel à projets visant à soutenir l'organisation d'actions liées à la promotion de l'environnement et au développement durable sur le territoire de la région Bretagne, contribuant aux changements de comportements et/ou à l'animation de réseaux associatifs régionaux.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2020.

- Un appel à projets lancé conjointement avec le Rectorat de l'académie de Rennes, dont l'objectif est de faire s'exprimer les jeunes citoyens en milieu scolaire (du CM1 à la 3^{ème}) sur leur cadre de vie, en tant qu'habitant et usager. Il s'agit de conduire un travail de réflexion sur l'environnement de l'établissement ou un autre quartier de la commune en termes de ville durable, avec l'appui de l'association sur l'année scolaire 2020-2021. Il permettra de recueillir la perception des élèves, avant de les guider dans une analyse critique de l'existant et les amener à formuler des propositions d'actions permettant d'aller vers une ville ou un village désirable pour l'avenir.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 7 mars 2020.

Les informations relatives à ces AAP sont détaillées dans les cahiers des charges respectifs, que vous trouverez ici : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/lancement-de-2-appels-a-projets-a-destination-des-a4115.html>

Rappel : Pour les associations déjà financées en 2019 dans le cadre d'un AAP de la DREAL, un premier bilan des actions conduites devra être remis par l'association avec la demande de subvention 2020.

*Le bilan définitif de l'action sera remis au plus tard le 30 juin 2020 sous la forme du bilan CERFA n°1505*02.*